

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_43  
id. 905

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITÉ  
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES À  
VALENCE D'AGEN**

---

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le Conseil Général a décidé de créer un Fonds d'Aide à la Modernisation des Etablissements pour Personnes Agées (F.A.M.E.P.A.) régi par les dispositions suivantes :

- travaux subventionnables : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- taux de subvention : 20 % du coût T.T.C. des travaux ;
- subvention maximum limitée à 30 500 € par opération.

En application de cette délibération de principe, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des deux Rives sollicite une aide départementale pour des travaux de mise aux normes de l'EHPAD sur les 2 sites de Lamagistère et de Valence d'Agen.

Le montant total des travaux répartis en deux tranches s'élève à **353 845,65 € TTC** (tranches 1 et 2 comprises).

La première tranche concerne des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments. La deuxième tranche vise des travaux de mise aux normes de la cuisine ; cette dernière opération fera l'objet d'une nouvelle instruction de dossier FAMEPA.

Le coût des travaux de la tranche 1 s'établit comme suit :

- Mise aux normes service lingerie.....	54 162,41 €
- Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.....	97 745,41 €
- Appel malade.....	<u>10 363,53 €</u>
- <b>TOTAL TTC.....</b>	<b>162 271,35 €</b>

Le plan de financement proposé est le suivant :

- <b>Subvention Conseil Général.....</b>	<b>30 500,00 €</b>
- Autofinancement .....	<u>131 771,35 €</u>
- <b>TOTAL.....</b>	<b>162 271,35 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- vous prononcer sur cette demande de subvention,
- et, le cas échéant, inscrire les crédits correspondants, soit **30 500,00 €**, imputés à l'article 204142 sous fonction 53 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde au centre hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen, une subvention départementale de 30 500 € pour des travaux de mise aux normes de l'EHPAD sur les 2 sites de Lamagistère et Valence d'Agen ;
- Précise que cette subvention concerne la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments) ; la 2<sup>ème</sup> tranche visant des travaux de mise aux normes de la cuisine, fera l'objet d'une nouvelle instruction de dossier FAMEPA ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 204142, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET